



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue conformément à la loi le :

JEUDI 11 AVRIL 2019 à 18 HEURES

à la salle des loisirs de la Ville de Belœil située au 240, rue Hertel, Belœil, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
M. Normand Teasdale, vice-président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

M. Donald Lebrun, substitut au directeur de la Régie ;
Mme Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines de la Régie ;
Mme Carole Lussier, secrétaire du conseil d'administration ;

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

M. Yves Lessard déclare la réunion ouverte ; il est 18 h.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard. Tous les membres sont présents lors de l'ouverture de l'assemblée.

CA-2019-04-040

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le sujet proposé au varia.



CA-2019-04-041

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mars 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du mercredi 14 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 14 mars 2019 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 14 mars 2019.

CA-2019-04-042

5. Mesure disciplinaire – Employé no 1134

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 1134, soit une suspension sans solde d'une durée de six (6) jours.

Le directeur et ses directeurs adjoints sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet et les journées de suspension seront octroyées au moment opportun.

CA-2019-04-043

6. Mesure disciplinaire – Employé no 1023

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 1023, soit une suspension sans solde d'une durée de trois (3) jours et qu'une aide lui soit proposé pour l'aider à gérer ses impulsions.

Le directeur et ses directeurs adjoints sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet et les journées de suspension seront octroyées au moment opportun.



CA-2019-04-044

7. Démission de la trésorière

ATTENDU QUE madame Nancy Leblanc, trésorière à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu depuis le 22 octobre 2018, a remis sa démission le 3 avril 2019 à monsieur Donald Lebrun, directeur adjoint aux affaires internes en l'absence du directeur monsieur Gilles La Madeleine ;

ATTENDU QUE madame Nancy Leblanc a indiqué qu'elle terminerait ses fonctions le mercredi 24 avril 2019 ;

ATTENDU QU'un concours est actuellement offert à l'externe permettant à la Régie de combler la fonction de trésorier ;

ATTENDU QUE madame Isabelle Cayouette occupe les fonctions de trésorière adjointe pour le compte de la RISIVR ;

ATTENDU QUE madame Isabelle Cayouette, en tant que trésorière adjointe, exercera temporairement la fonction de trésorier, et ce, jusqu'à la nomination par le conseil d'administration d'un nouveau trésorier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. MartinDulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la démission de madame Nancy Leblanc à titre de trésorière pour le compte de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et d'autoriser madame Isabelle Cayouette à accomplir la fonction de trésorière jusqu'à ce que le poste soit comblé ;

CA-2019-04-045

8. Déboursés par chèques pour la période du 8 mars au 4 avril 2019 — Approbation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèques pour la période du 8 mars au 4 avril 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèques ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèques énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 8 mars au 4 avril 2019, le tout se détaillant comme suit :

Déboursés par chèques

Chèque annulé : numéro 90, mauvais document à l'impression;

Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil :
(chèques numéros 83 à 89) 9 057.17 \$

Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration :
(chèques numéros 91 à 126) 61 611.48 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUES: 70 668.65 \$

2) D'autoriser le trésorier à procéder au paiement desdits déboursés par chèques.

CA-2019-04-046

9. Dépenses incompressibles pour la période du 8 mars au 4 avril 2019 — Approbation

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8 c) du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil délègue au trésorier de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et aux termes de la résolution numéro CA-2018-12-93 ;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles déjà acquittées pour la période du 8 mars au 4 avril 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 8 mars au 4 avril 2019, le tout se détaillant comme suit :



Liste des dépenses incompressibles

Liste des paiements directs et prélèvements préautorisés — fournisseurs	348 453,95 \$
Liste des transferts électroniques — paie et autres	225 961,14 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	574 415,09 \$

CA-2019-04-047

10. Virements budgétaires — Autorisation

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 14 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu qu'il est possible pour le trésorier d'effectuer des virements de crédits budgétaires ;

ATTENDU QUE le transfert des disponibilités budgétaires doit être autorisé par le directeur de la Régie ;

ATTENDU QUE le trésorier doit inscrire et cumuler tous les virements budgétaires effectués dans un rapport, qui doit être déposé à la première assemblée du conseil d'administration suivant le rapport du trésorier ;

ATTENDU QUE le trésorier a déposé un rapport, sous forme de tableau, cumulant les virements budgétaires proposés et dont copie dudit rapport est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le directeur de la Régie a autorisé les transferts des disponibilités budgétaires mentionnés audit rapport ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le trésorier à procéder auxdits virements budgétaires mentionnés au rapport annexé à la présente et d'en faire le suivi.

CA-2019-04-048

11. Ajustement des mensualités - Entente de services pour la gestion de parc d'équipements roulants avec le Centre de gestion de l'équipement roulant – Autorisation de paiement – SE-2019-007

ATTENDU QU'aux termes de la résolution CA-2018-11-47, le conseil d'administration a autorisé la RISIVR à signer une entente de services relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulant avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (ci-après appelé : CGER) ;

ATTENDU qu'une entente a été signée le 8 novembre 2018 ;

ATTENDU que la tarification des véhicules du CGER est mentionnée à l'Annexe 1 de ladite entente, laquelle annexe 1 est jointe aux présentes ;



ATTENDU que le taux de location de CGER pour l'année 2019 est estimé à 413 838 \$ plus taxes ;

ATTENDU que conformément à ladite entente, il est possible que des coûts refacturables soient chargés en sus à la RISIVR advenant un bris occasionné par une mauvaise utilisation de l'appareil ;

ATTENDU QUE le montant dû à CGER est payable mensuellement par la RISIVR ;

ATTENDU QUE CGER a émis 2 factures au nom de la RISIVR, et ce, pour les mois de janvier et février 2019 ;

ATTENDU QUE ces 2 factures doivent être acquittées et que les prochaines factures devront l'être également ;

ATTENDU QUE le budget 2019 prévoyait une somme de 458 264 \$ afin de couvrir les frais afférents à cette entente de services ;

ATTENDU QUE le transfert de propriété des véhicules n'a pas été effectué en totalité le 1^{er} janvier 2019 par CGER ;

ATTENDU QUE les coûts de location prévus pour 6 véhicules ne seront chargés qu'à compter du transfert des véhicules effectué par CGER, lequel sera effectué incessamment ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

Que le conseil d'administration entérine une dépense estimée à 413 838 \$ plus taxes pour l'année 2019 relativement à l'entente de services relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) ;

Que le conseil d'administration autorise le trésorier à acquitter les factures de 18 841 \$ (janvier 2019) et de 18 841 \$ (février 2019) ainsi que les futures factures émises au nom de la RISIVR par le Centre de gestion de l'équipement roulant pour l'année 2019, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 413 838 \$ plus taxes.

CA-2019-04-049

- 12. Règlement 2018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot 6 226 948 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant - Adoption**
-

M. Yves Corriveau se retire puisqu'il s'agit de la caserne appartenant à la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été demandé lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mars 2019 ;

ATTENDU QU'UN projet du règlement 2018-010 a été déposé lors de cette même assemblée ;



ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des détails du règlement ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 20018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot 6 226 948 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant.

13. Points d'information

13.1. Liste des interventions de mars 2019 ;

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des interventions du mois de mars 2019.

13.2. Compte rendu trimestriel du coordonnateur régional en sécurité incendie ;

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du rapport de M. Maxime Larrivée.

13.3. Possibilité de taxation municipale à la RISIVR pour les casernes ;

Une discussion a lieu, mais n'aura pas de suivi.

Varia

14. Facturation de machinerie spécialisée lors d'intervention ;

Après discussion, M. Donald Lebrun proposera une modification au règlement de tarification pour avoir la possibilité de facturer aux propriétaires de lieux d'intervention toute machinerie spécialisée requise pour les besoins de l'intervention.

Période de questions du public

15. Aucune question n'est adressée au conseil d'administration.


CA-2019-03-050

16. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 19 h.


Yves Lessard
Président du conseil d'administration


Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration